

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 8 novembre 2023

**Date d'affichage :** 8 novembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés :**

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

#### **DELIBERATION N° 2023-11/97 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée au syndicat intercommunal RIVAVI depuis le 17 octobre 2014.

A ce titre et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), RIVAVI a transmis à la Commune les deux RPQS de l'année 2022 écoulée.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11

Par ailleurs, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage. RIVAVI met le patrimoine du service à disposition du délégataire pour qu'il en assure l'exploitation. Le syndicat organise le contrôle de la bonne application du contrat.

Concernant l'eau potable :

La facture type de 120 m<sup>3</sup> est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 65.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 75.51 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien des installations, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements et compteurs et la gestion des canalisations et ouvrages de production et de stockage de l'eau.

A cela s'ajoutent les redevances de lutte contre la pollution et de préservation des ressources en eau soit 48.00 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 5.5% soit 10.37 €.

Concernant l'assainissement des eaux usées :

La facture type de 120 m<sup>3</sup> est composée d'une part fixe dite abonnement et d'une part proportionnelle liée à la consommation, à la fois pour la collectivité et le délégataire.

La part pour la collectivité représente 47.10 € HT de la facture totale, qui sert essentiellement pour les travaux d'investissement.

La part pour le délégataire représente 139.07 € HT qui sert à la gestion globale du service, la surveillance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages, la gestion des abonnés, le renouvellement des branchements, tampons, collecteurs jusqu'à 6 ml, les curages préventifs et curatifs et la gestion de la station d'épuration.

A cela s'ajoutent la redevance de modernisation des réseaux de collecte soit 19.20 € HT pour l'Agence de l'Eau et une TVA à 10% soit 20.54 €.

Le prix moyen au m<sup>3</sup> pour un abonné sur le territoire géré par le syndicat intercommunal RIVAVI, pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>, est de 3.54 € TTC pour 2022.

Le prix au m<sup>3</sup> pour un abonné à l'eau et à l'assainissement, suivant la facture type de 120 m<sup>3</sup> est de 3.87 € TTC sur les bassins Rhône Méditerranée Corse et de 4.30 € TTC par m<sup>3</sup> en France, suivant la note d'information de l'Agence de l'Eau, de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable et pour l'assainissement ;

Vu la note d'information publiée en 2023 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.2224-3 du CGCT, le maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale en indiquant notamment le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le Président du SIEA RIVAVI a adressé à Monsieur le Maire, les deux rapports sur le prix et la qualité du service (RQPS) de l'année 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BLANC et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

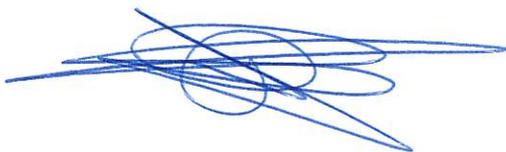
**À L'UNANIMITÉ,**

■ **PREND ACTE** de la présentation des deux rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'eau potable et l'assainissement de l'année 2022, étant précisé qu'aucun conseiller n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

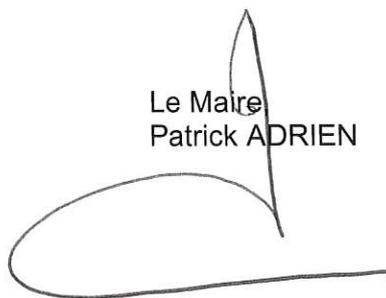
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Daniel BARBER  
Conseiller municipal



Le Maire  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231114-DEL\_2023\_11